

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Réunion ordinaire du 22 mai 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 19 dont 0 pouvoirs

DATE DE LA CONVOCATION

11.05.2026

N° DE LA DELIBERATION

2026-018

OBJET DE LA DELIBERATION : Indemnités de fonction des élus

Etaient présents (19) : Christian TROADEC, GOUBIL Didier, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, FRAYSSE Alexandra, LE MOROUX Cédric, PAUL André, PRIGENT Eric, BLEUZEN Marguerite, RIOU Brendan, PAGE Anthony, COQUIL Yvon, LE NOUVEL Sandra, EVEN Fabrice, GALARDON Georges, LE JONCOUR Philippe, DANIEL Pierre Yves, BOUDIAF Catherine, BOUCHEZ Guy.

Etaient excusés (3 dont 0 ayant donné pouvoirs) : BRABAN Tugdual, DUMONTEIL François, LE GUILLOU Louis Marie.

Etaient absents (4) : LE DU Patrice, LALLOUET Michèle, PICHERIT Loïc, LE BORGNE Rollande.

Le 22 mai 2026 à 11 heures, le conseil syndical du SIRCOB régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil de la Mairie de CARHAIX PLOUGUER, sous la présidence de Monsieur Christian TROADEC.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L5211-12 du CGCT et R5723 du CGCT,

Vu la délibération n° 2026-012 portant élection du Président ;

Vu la délibération n°2026-013 portant élection des Vice-présidents ;

Le SIRCOB est un syndicat mixte fermé, régi par les règles des syndicats de communes. Conformément à la circulaire n°07-06 du 29 janvier 2007, l'indemnité maximale d'un Président de Syndicat de communes dans la tranche de 50 000 à 99 999 habitants correspond à 29.53% de l'indice 1027 et l'indemnité maximale pour un Vice-Président à 11.81% de ce même indice.

Le Président propose :

- Une indemnité brute pour le Président à hauteur de $4\,110.52 \times 17,5\% = 719,34$ € par mois
- Une indemnité brute pour chaque Vice-Président à hauteur de $4\,110.52 \times 7,8\% = 320,62$ € par mois

Ces indemnités seront versées à compter du 22 mai 2026, date de leurs élections. Elles seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice. Les sommes seront inscrites au budget supplémentaire ou une décision modificative sera votée prochainement.

Après discussion, le comité syndical, à l'unanimité, vote et approuve le montant des indemnités proposé ci-dessus.

Le Président,
Christian TROADEC

